

NADIA INDUSTRIES
Société par actions simplifiée au capital de 30 000 000 euros
Siège social : 49300 CHOLET – 51 bis avenue du Maréchal Leclerc
922 387 337 RCS ANGERS

**PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 5 JUIN 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
Le cinq juin
A 18 heures

Les associés de la société NADIA INDUSTRIES (la "**Société**") sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle (l' "**Assemblée**") sur convocation du président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric de PONTBRIAND (le "**Président de séance**").

Le Président de séance constate que la S.A.S. GROUPE Y NANTES ATLANTIQUE, commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoqué, est présente et que la S.A.S. ORECO, commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoqué, est présente.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président de séance, permet de constater que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les questions à l'ordre du jour.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation adressées à tous les associés et aux commissaires aux comptes titulaires ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- les comptes consolidés ;
- le rapport de gestion de la Société et du groupe ;
- les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés ;
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions de l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président de séance déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- présentation du rapport de gestion de la Société et du groupe ;
- présentation des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les comptes consolidés et les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce et approbation ;
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approbation des comptes consolidés et quitus au président ;
- affectation du résultat ;
- nomination de Madame Claire AUFFREDOU en qualité de Directrice Générale Déléguée.

Le Président de séance donne lecture des rapports de gestion et des commissaires aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président de séance ouvre la discussion.

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture des rapports de gestion du président et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée constate que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 24.877 € de dépenses non déductibles du résultat fiscal, générant un impôt de 6.219,25 €.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée, connaissance prise du rapport de gestion du président et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 comprenant le bilan et le compte de résultat consolidé ainsi que l'annexe tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les termes et les conclusions dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 6.707.104,86 euros de la façon suivante :

- Affectation de la somme de 335.355,24 euros à la « Réserve Légale » ;
- Affectation de la somme de 6.371.749,62 euros en « Autres Réserves ».

L'Assemblée prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a eu lieu depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide de nommer en qualité de Directrice Générale Déléguée de la Société, Madame Claire AUFFREDOU, née le 17 septembre 1980, demeurant 78 rue de la Cassardière - 44115 BASSE-GOULAIN, pour une durée illimitée.

L'Assemblée prend acte que Madame Claire AUFFREDOU a déclaré par avance accepter ces fonctions et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité à leur exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée à 19 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par un associé présent.

Eric de PONTBRIAND,
Président de séance

Arnaud ROUSSEAU,
Associé présent

